

Un enfant né apatride en France devient-il Français ?

Oui, la nationalité française est attribuée **dès la naissance** à un enfant né apatride en France.

Dans quels cas un enfant naît-il apatride en France ?

Un enfant peut naître apatride en France s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

Il est né en France de **parents eux-mêmes apatrides**

Il est né en France de **parents inconnus**

Il est né en France de **parents dont la nationalité ne peut pas se transmettre dès sa naissance**

Ainsi, dans certains pays, la nationalité ne se transmet pas aux enfants nés à l'étranger, aux enfants nés hors mariage ou aux enfants adoptés.

Comment prouver la nationalité française de l'enfant né apatride en France ?

Pour prouver la **nationalité française** de l'**enfant né apatride en France**, il faut se procurer un

Il faut faire la demande du certificat de nationalité française **avant l'âge de 18 ans**.

Si l'enfant a moins de 16 ans, il doit être représenté par la personne exerçant l'autorité parentale.

À partir de 16 ans, l'enfant peut faire la démarche lui-même, sans autorisation parentale.

Rappel

la **nationalité française d'un enfant**, qu'il soit **né en France ou non**, dépend principalement de la **nationalité de ses parents**.

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

Questions – Réponses

- Comment obtenir la nationalité française ?
- Dans quels cas un enfant est-il Français ?
- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?
- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Nationalité française
- Autorité parentale
- Certificat de nationalité française (CNF)
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers
- Nationalité française d'un enfant adopté
- Nationalité française d'un enfant recueilli ou confié à l'Aide sociale à l'enfance

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Code civil : articles 17 à 17-12

Âge pour faire une demande d'acquisition de la nationalité française (article 17-3)

- Code civil : articles 19 à 19-4

Fransais par la naissance en France



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00